

**Public-cible :**

La police ne couvre que les risques de litige de nature juridique auxquels sont confrontés les membres de votre personnel qui exercent des responsabilités particulières réglementées relatives à la sécurité, à l'environnement, à l'action des produits chimiques et aux installations. Elle n'assure pas les membres du personnel qui exercent la fonction de délégué à la protection des données (RGPD).

**Besoins :**

La police assure la défense juridique des intérêts des membres du personnel assurés, en particulier sur le plan pénal. La garantie couvre également les honoraires et frais d'un avocat librement choisi en cas de litige avec une administration (répressive). Il en va de même en cas de procédure judiciaire intentée contre un tiers responsable pour récupérer les dommages corporels et matériels subis par l'assuré dans l'exercice de sa fonction particulière : l'assurance Accidents du travail obligatoire ne couvre en effet pas tous les postes de dommages (préjudices moraux, esthétiques, etc.).

**Les assurés :**

La garantie est souscrite par le preneur d'assurance au profit de certains travailleurs qui assument dans l'entreprise une responsabilité particulière, réglementée par la loi, dans le domaine de la sécurité, de l'environnement, du traitement des substances chimiques et des installations. Les personnes exécutant la tâche spécifique par délégation sont également assurées.

Les héritiers des assurés sont également assurés, toutefois exclusivement en leur qualité d'héritiers. Ils ne sont pas couverts pour leurs dommages personnels. Ils ne peuvent en outre faire appel à la garantie que dans la mesure où leurs intérêts ne sont pas contraires à ceux du preneur d'assurance.

**Garanties et litiges assurés :**

	GARANTIE	Limite en €	Délai de carence	Seuil en €	Territorialité
<b>VOUS et EUROMEX</b>	Garantie Euromex	2.500 / constitution	-	-	Belgique
<b>GENERALITES</b>	Paiement de la franchise RC et avance de la quittance indemnité	-	-	-	Etats membres UE
	Insolvabilité	20.000	-	-	Etats membres UE
	Caution	20.000	-	-	Etats membres UE
	Avance de l'indemnité	20.000	-	-	Etats membres UE
	Assistance Commission d'aide aux victimes d'actes intentionnels de violence	-	-	-	Belgique
<b>LEGAL ASSISTANCE</b>	Poursuite devant un tribunal pénal avec assistance Salduz	50.000	-	-	Etats membres UE
	Dommages corporels lors de l'activité professionnelle	50.000	-	-	Etats membres UE
	Dommages aux biens personnels	50.000	-	250	Etats membres UE
	Défense contre l'action d'un tiers	50.000	-	-	Etats membres UE
	Litiges administratifs	10.000	-	-	Belgique

**Conditions générales :**

FAV102011

**Conditions particulières sur mesure :**

FPLA092016

**Exclusion :**

La police n'offre pas de solution à tous les litiges. Les exclusions sont énumérées sous la rubrique « Ne sont jamais assurés » des conditions particulières. Elles portent généralement sur des situations qui revêtent un caractère exceptionnel (inondation, catastrophe nucléaire, terrorisme...) ou dans lesquelles un assuré a largement contribué à la survenance du litige (navigation sans permis, fraude, agression, défaut de paiement pur, reprise de dettes...).

Les litiges nés avant la prise d'effet de la police ne sont jamais assurés. Ceci vaut également lorsqu'au moment de la souscription, un assuré avait connaissance des faits à l'origine du litige.

**Exemples de litiges assurés :****POURSUITE DEVANT UN TRIBUNAL PENAL AVEC ASSISTANCE SALDUZ**

- *Après un accident qui a grièvement blessé plusieurs ouvriers, le coordinateur sécurité fait l'objet de poursuites pénales : le Ministère public (auditeur du travail) estime que les mesures de sécurité nécessaires n'avaient pas été prises. Euromex prend en charge les honoraires et frais justifiés de l'avocat.*
- *Un coordinateur environnement interne s'abstient de signaler une violation flagrante du permis d'environnement, commise par l'entreprise qui l'emploie. Il fait l'objet de poursuites pénales. Euromex s'acquiesce des honoraires et frais de l'avocat chargé d'assurer sa défense.*

#### **DOMMAGES CORPORELS LORS DE L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE**

- *Alors qu'il se trouve sur un chantier, un coordinateur sécurité est heurté par un véhicule de chantier conduit par l'ouvrier d'un des sous-traitants. Euromex introduit une action en récupération de l'intégralité des dommages corporels et matériels subis par la victime – l'assurance Accidents du travail ne remboursera en effet pas le préjudice moral résultant de l'incapacité de travail de longue durée.*

#### **DOMMAGES AUX BIEN PERSONNELS**

- *Le coordinateur chargé de la sécurité des transports de matières dangereuses suit une formation en Allemagne. Un participant allemand fait tomber l'ordinateur portable personnel du coordinateur. Euromex met en demeure cette personne et son employeur de payer les frais de réparation. Parce que le règlement avec l'assureur allemand traîne en longueur, Euromex avance les fonds.*

#### **DEFENSE CONTRE L'ACTION D'UN TIERS**

- *Des riverains accusent le coordinateur environnement et son employeur d'être responsables d'un certain nombre d'atteintes à l'environnement. L'assureur de responsabilité mandate un avocat. La survenance d'un conflit d'intérêts entre l'employé et l'employeur en cours de procédure ne pouvant être totalement exclue par avance, l'avocat souhaite, pour des raisons déontologiques, limiter son intervention à la défense des intérêts de l'assureur et de l'employeur. Le coordinateur environnement se voit conseiller de mandater un avocat à titre personnel. Euromex prend en charge les honoraires et frais de cet avocat librement choisi.*

#### **LITIGES ADMINISTRATIFS**

- *Un coordinateur environnement interne est appelé à comparaître devant une juridiction administrative flamande : une inspection a révélé plusieurs manquements dans l'exécution de sa mission. Il pourrait voir son accès à la profession suspendu, et être condamné au paiement d'une amende administrative. Euromex prend en charge les honoraires et frais de l'avocat mandaté pour défendre ses intérêts.*
- *Le coordinateur environnement a tardé à se prononcer sur les investissements que l'entreprise envisageait de consentir. Ces investissements n'ont provoqué aucune atteinte à l'environnement, mais l'administration n'en est pas moins décidée à le condamner à une amende administrative, d'un montant considérable. Comme il s'agit d'une toute première infraction et que son travail est pour le reste impeccable, le coordinateur souhaite introduire un recours administratif pour obtenir un allègement de l'amende.*

### **Informations légales obligatoires :**

#### **Publicité :**

Les risques situés en Belgique sont régis par le droit belge et les tribunaux belges sont seuls compétents. La police d'assurance est souscrite pour une durée d'un an ; elle est tacitement reconduite, sauf en cas de résiliation notifiée dans les délais.

Si vous souhaitez introduire une réclamation auprès d'Euromex, suivez la procédure décrite sur le site [www.euromex.be](http://www.euromex.be).

La procédure de réclamation auprès de l'Ombudsman des Assurances est présentée sur le site [www.ombudsman.as](http://www.ombudsman.as).

Les droits et devoirs de l'assureur et des assurés sont régis par les dispositions de la police d'assurance. Pour de plus amples informations sur les primes et les conditions, veuillez-vous adresser à votre intermédiaire d'assurances.

#### **Euromex SA :**

Euromex, Prins Boudewijnlaan 45, 2650 Edegem (siège social) et rue E. Francqui 1, 1435 Mont-Saint-Guibert. RPM Antwerpen, TVA BE 0404.493.859, entreprise d'assurances agréée sous le code 0463, sous le contrôle de la Banque nationale de Belgique, boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles. Euromex propose exclusivement des assurances de protection juridique.

#### **Gestion des conflits d'intérêts :**

Euromex propose et conclut ses polices d'assurance dans le respect des règles de conduite fondamentales imposées par la directive MiFID, en se mobilisant de manière loyale, équitable et professionnelle pour défendre les intérêts de ses clients.

Mais comme tout organisme financier, Euromex peut aussi être confrontée à des conflits d'intérêts. Voilà pourquoi – conformément aux dispositions légales – elle a élaboré une politique de gestion des conflits d'intérêts. Cette politique vise à mettre en œuvre tout ce qui est raisonnablement possible pour identifier, prévenir ou, en cas d'échec, gérer, les conflits d'intérêts d'une manière qui ne porte pas préjudice aux intérêts des clients. Des mesures organisationnelles, qui revêtent la forme d'un certain nombre de procédures spécifiques, notamment en matière de procurations, de surveillance, de sécurisation de l'information, de politique de lutte contre la fraude et de formation des collaborateurs, sont mises en place.

Euromex s'est par ailleurs dotée d'un Code de conduite, véritable fil conducteur destiné à permettre à tous ses collaborateurs d'exercer leurs activités quotidiennes d'une manière intègre et autonome. Si un conflit

d'intérêts, insuffisamment compensé par les mesures organisationnelles, devait néanmoins survenir, Euromex vous en informerait, pour que vous puissiez prendre des décisions en connaissance de cause.

Vous pouvez consulter le texte intégral de la politique de gestion des conflits d'intérêts sur [www.euromex.be](http://www.euromex.be), sous la rubrique Protection du consommateur. Vous préférez recevoir la version papier ou, au contraire, la version électronique ? Faites-le savoir à Euromex. Pour signaler un éventuel conflit d'intérêts, adressez-vous au service Compliance ([compliance@euromex.be](mailto:compliance@euromex.be)).

## Communication

<b>Langue</b>	Euromex communique avec vous en français ou en néerlandais, selon vos préférences. Toutes les conditions, de même que tous les contrats et documents, sont disponibles tant en français qu'en néerlandais.		
<b>Contacts</b>	Vous pouvez communiquer avec Euromex soit par le biais de votre intermédiaire d'assurances, soit directement par téléphone, courriel ou courrier. Euromex peut également vous recevoir en ses bureaux ; les bureaux sont ouverts de 08 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 00 à 17 h 00 (le vendredi, jusqu'à 16 h 30).		
	Prins Boudewijnlaan 45 2650 Edegem		Rue E. Francqui 1 1435 Mont-Saint-Guibert
<b>Production</b>	03 451 45 51 <a href="mailto:polisbeheer@euromex.be">polisbeheer@euromex.be</a>		<a href="mailto:serviceproduction@euromex.be">serviceproduction@euromex.be</a>
<b>Sinistres</b>	Anvers Flandre occidentale & Limbourg Flandre orientale & Brabant flamand <a href="mailto:schadebeheer@euromex.be">schadebeheer@euromex.be</a>	03 451 45 55 03 451 45 56 03 451 45 57	010 80 01 50 <a href="mailto:servicesinistres@euromex.be">servicesinistres@euromex.be</a>
<b>Comptabilité</b>	03 451 45 52 <a href="mailto:boekhouding@euromex.be">boekhouding@euromex.be</a>		<a href="mailto:comptabilite@euromex.be">comptabilite@euromex.be</a>

## Contrôleurs

Euromex agit sous le contrôle de l'Autorité des Services et Marchés financiers (FSMA), rue du Congrès 10-16, 1000 Bruxelles, et de la Banque nationale de Belgique (BNB), boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles.